



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



**Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

Division de l'organisation
scolaire
Bureau du contrôle de
légalité et des contrats
aidés
DOS 3

Référence
Aménagement du calendrier
scolaire 2012-2013

Dossier suivi par
Chantal COHEN

Téléphone
04 91 99 66 59
Fax
04 91 99 66 93
Mél.

ce.dos3controle
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1



Marseille, le 29 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
des écoles publiques des Bouches-du-Rhône

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale, chargés d'une
circonscription

OBJET : Aménagement du calendrier scolaire

Monsieur le Ministre a décidé que les vacances de la Toussaint comprendraient 2 semaines complètes (du 27 octobre 2012 au 12 novembre 2012), soit 2,5 jours de plus que prévu.

En conséquence, le début des vacances d'été est fixé au samedi 6 juillet 2013 au lieu du 4 juillet 2013. Il reste donc une journée à récupérer. Cette récupération devra être opérée le mercredi 3 avril 2013.

Par ailleurs, le vendredi 10 mai est compris entre 2 jours fériés et un week-end.

Il apparaît pertinent d'accorder le pont du vendredi 10 mai 2013 et de remplacer le vendredi par le mercredi 22 mai 2013.

Enfin, en ce qui concerne la journée de solidarité prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et l'arrêté du 4 novembre 2005, les personnels enseignants du 1^{er} degré doivent consacrer la journée annuelle de solidarité ou 2 demi-journées à la concertation sur le projet d'école ; toute autre organisation (tel qu'un groupement d'heures en fin d'après-midi) ou autre objet, sont exclus.

La journée ou les 2 demi-journées doivent être d'une durée totale de 6 heures, hors temps scolaire ; pour les personnels à temps partiel, cette durée est calculée au prorata du temps de travail partiel habituel.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer à l'I.E.N. de votre circonscription, avant les vacances de Noël 2012, le dispositif envisagé dans votre école, pour organiser cette journée au titre de l'année 2012-2013, en conformité avec ces instructions.

La possibilité pour les enseignants qui ont participé à une ou deux réunions d'information syndicale de récupérer 3 ou 6 heures sur la journée de solidarité est maintenue.

SIGNE

Jean-Luc BENEFIGE

